

Ce formulaire est **obligatoire** en cas de travaux par point chaud en dehors du lieu habituel de travail (local, couloir, extérieur ...).
Ce permis feu est délivré par la personne qui a commandé les travaux à réaliser (demandeur).
Un permis feu est **valable 24h** et doit être reconduit chaque jour si les travaux s'étendent au-delà de 24h.

Se reporter à : MEMO_EEXT1_Intervention entreprise extérieure (disponible sur le portail Moodle)

Besoin d'aide : hygienesecurite@univ-fcomte.fr

Références :

DECRET n° 92-158 du 20 Février 1992 : Travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
ARRETE du 19 mars 1993 : liste des travaux dangereux.
Code du travail articles R. 4512-6 à 12 : Plan de prévention.

Demandeur		Intervenant	
Nom Prénom		☐ Personnel de l'UMLP ☐ Intervenant extérieur	
		Nom Prénom	
Fonction		Fonction	
Téléphone		Téléphone	
Entreprise	Université Marie et Louis Pasteur 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon	Service / entreprise	
Composante / service		Autres intervenants auxiliaires	
Personne chargée de la gestion de l'alarme incendie du bâtiment			
Nom prénom			
Fonction			
Téléphone			
Personne chargée des rondes 2h après la fin des travaux			
Des rondes de surveillance pendant 2 heures au moins après l'arrêt des travaux sur le lieu du chantier mais aussi dans les locaux adjacents. Ceci implique que les travaux par points chauds doivent s'arrêter au moins 2 heures avant la fermeture l'établissement.			
Nom prénom			
Fonction			
Téléphone			
Travail à réaliser			
Site			
Batiment			
Lieux d'intervention			
Opération à effectuer		☐ Soudage au chalumeau ☐ Soudage ☐ Découpage au chalumeau ☐ Meulage, tronçonnage ☐ Autre (préciser) :	
Description détailler des travaux			
Date et heure de début de l'opération		Date et heure de fin de l'opération	

Sécurité et consigne

Risques particuliers liés à l'environnement du lieu d'intervention	
Consignes particulières	
Moyens de prévention	
Boitier de déclenchement d'alarme le plus proche	
Téléphone le plus proche	
Numéro de téléphone à appeler	
Equipements de première intervention les plus proches	
En cas d'alarme dans l'établissement ou sur ordre, arrêter immédiatement tout travail	
Arrêter les travaux 2h avant la fermeture du bâtiment et prévenir la personne en charge de la ronde prévu après fin des travaux.	

Signatures

Le demandeur des travaux : (Date, nom et signature)	L'intervenant : (Date, nom et signature)
Le chef du service hygiène sécurité : (Date, nom et signature)	
Transmettre une copie du document aux personnes suivantes : -Directeur de composante ou de département -Demandeur des travaux -Intervenant -Service hygiène et sécurité : hygiensecurite@univ-fcomte.fr -Personne responsable de l'alarme incendie -Personne effectuant la ronde 2h après la fin des travaux	